

1. *Débitrice*: **Henauer SA**, rue Michel-Chauvet 3,
1208 Genève

2. *Remarques*: agence immobilière, achat, vente, location, construction, courtage et gérance de tous immeubles; représentation de tous systèmes de constructions préfabriquées; entreprise générale du bâtiment; gérance de fortunes; exécution de tous mandats fiduciaires notamment constitution et administration de sociétés, études et expertises fiscales et comptables, remises de commerces; courtage en matière d'assurance; bureau d'architecture etc.

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. L'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1)

Pour tout renseignement:

Gisèle Unternaehrer, tél. 022 388 89 04

Office des faillites

1227 Carouge

(03287258)